



## La loi Evin est -elle applicable différemment dans certaines régions ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 21 octobre 2011

---

Bonjour,

J'habite à Orléans où ma connaissance les lois d'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment les bars sont bien respectées. Le week-end dernier j'étais à Marseille où à ma grande surprise on fume dans les cafés comme si ces lois n'existaient pas.

Je voudrais donc savoir pourquoi les autorités ne font rien.

En vous remerciant

### Réponse :

Le [décret du 15 novembre 2006](#) est venu préciser le principe établi par la Loi Evin, selon lesquels tous les espaces fermés accueillant du public sont bien des espaces sans tabac.

Les restaurants comme les autres établissements recevant du public, de part leur activité, ont eu jusqu'au 1er janvier 2008 pour mettre leur établissement en conformité et aucune exception ou dérogation ne permet de penser qu'il serait interdit de fumer ici et autorisé ailleurs. Le responsable de chaque établissement est dans l'obligation de faire respecter l'interdiction de fumer.

Vous pouvez [déposer une plainte](#) auprès du Procureur de la République ou au commissariat de police (en exigeant que ce soit bien une plainte et non une main courante).

Vous pouvez aussi vous rendre sur notre site à la rubrique [guide de bonnes adresses](#) et par ce biais, devenir un acteur de proposition en adressant aux restaurateurs la [charte DNF](#) ou en nous communiquant les lieux de convivialité qui respectent la loi afin de nous aider à construire une base de données accessible au plus grand nombre, et qui va mettre en valeur les établissements soucieux de leurs clients.